

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 220 concernant les Ministères.

n° 220

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 février 1960

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro

31 mars 1960

### TEXTE INTÉGRAL

Les agents à salaire journalier en service au Ministère des Travaux Publics et du Port sont admis à salaire mensuel et rangé dans la hiérarchie du personnel auxiliaire pour compter du 1er janvier 1960 selon les modalités suivantes : Deuxième catégorie M. Mohamed Ali Chirdon, Surveillant des Travaux, échelle X, 1er échelon, indice 805. Quatrième catégorie M. Mohamed Abdallâh, Surveillant, échelle VI, 2e échelon, indice 495. M. Barkat Abdillahi, Surveillant, échelle V, 3e échelon, indice 435. M. Nour Ali Djama, Mécanicien, échelle V, 1er échelon, indice 390. Cinquième catégorie M. Maoulid Daoud, Chauffeur, échelle IV, 2e échelon, indice 345. M. Hassan Aouale, Patron de vedette, échelle III, 3e échelon, indice 285. M. Issa Mégag Egal, Chauffeur, échelle III, 3e échelon, indice 285.